

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 20 septembre 2011**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, M. BON.

Membre absent : (1) : Mme TOLLOT

Date de convocation : 13 septembre 2011

**Délibération n° : 52-2011**

**Objet : Mutuelle Dijonnaise – contrat d'assurance collective facultatif**

Le CCAS accompagne un public dont la faiblesse des ressources oblige à faire des choix budgétaires.

La complémentaire santé est souvent perçue comme une charge supplémentaire et fait souvent l'objet d'un abandon. Ce manque de couverture est à l'origine de nombreux cas d'endettement ou bien alors de report de soins onéreux mais nécessaires (dentaire, optique, orthopédie...).

Ces éléments sont majorés dans le cas des personnes âgées. Elles souffrent de pathologies multiples impliquant des prises en charges lourdes et de moins en moins couvertes par l'assurance maladie même dans le cadre du « 100 % » (affections longue durée).

Les complémentaires santé de type « mutuelle » ou « assurance » alourdissent les contrats de durée de carence, de primes évolutives avec l'âge voire de limite d'âge pour des premières inscriptions.

Afin de permettre de pallier ces différents écueils et de pouvoir proposer aux personnes vulnérables une couverture maladie adaptée à leur besoins spécifiques, le CCAS a développé une proposition de contrat avec la Mutuelle Dijonnaise.

Ce contrat n'a aucun caractère obligatoire mais permet aux travailleurs sociaux du CCAS d'avoir un nouvel outil à leur disposition dans la prise en compte de la prévention santé des usagers. La gestion des comptes reste individualisée entre le signataire et la Mutuelle Dijonnaise.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à signer le contrat d'assurance collective entre la Mutuelle Dijonnaise et le CCAS de la ville de Dijon.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 SEP. 2011

**PUBLIÉ LE 21 SEP. 2011**

